PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON, tenue le lundi 28 mars 2011 à 19 h 30.

Étaient présents à la réunion: Madame Lucie CARMEL, Messieurs Claude BEAUSÉJOUR, Marcel BEAUSÉJOUR, Stéphane JANSON, William MACDONALD et Normand MARSAN.

Assistait également à la réunion: Monsieur Rémi RACINE

1. Adoption de l'ordre du jour.

   Que soit adopté l'ordre du jour, tel que proposé.

   PROPOSÉ PAR Marcel Beauséjour
   APPUYÉ PAR Lucie Carmel
   ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 février 2011.

   Le libellé du procès-verbal est accepté.

   PROPOSÉ PAR William MacDonald
   APPUYÉ PAR Normand Marsan
   ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. Demandes de dérogations mineures :

   3.1 Le Groupe Harnois Inc. – 3738, rue Queen – Lots 630, 17-172-1, 17-173-1 et partie du lot 17-173-5 Rang 05 – Zones C6-85 & C3-35 – Réaménagement d'une marquise et des pompes pétrolières

   La présente demande vise à procéder à l'étude d'une dérogation mineure ayant pour objet de rendre conforme la marge avant et la largeur totale d'une marquise projetée, le tout étant situé au 3738, rue Queen.

   Dans les faits, la demande de dérogation se traduit par la démolition de la marquise existante en façade, par la construction d'une nouvelle marquise dans la cour latérale droite et dans la marge de recul du bâtiment principal, le tout accompagné du réaménagement du stationnement par le déplacement d'une entrée charretière suite au regroupement des lots 630, 17-172-1, 17-173-1 et partie du lot 17-173-5, Rang 05.

   Étant donné les différentes raisons relatives à la configuration du terrain et du bâtiment existant, une section de 1,5 mètre de la marquise, laquelle totalisera une largeur totale de 7,62 mètres, empiètera à l'intérieur de la zone C3-35 dans laquelle une marquise doit posséder une largeur maximale de 2 mètres selon le règlement de zonage 372-89. La marquise sera localisée à un minimum de 1 mètre de la limite avant du terrain telle qu'autorisée à l'intérieur de la zone C6-85 ainsi que sa portion de 1,5 mètre qui empiétera dans la zone C3-35 qui selon le règlement de zonage 372-89, doit posséder une marge de recul minimale de 3,1 mètres. Le réaménagement de la marquise et des pompes favorisera des déplacements plus sécuritaires des véhicules sur la propriété en divisant la circulation accédant au dépanneur et aux pompes à essence.

   Le comité discute donc à propos de cette demande et est d'avis que le déplacement de la marquise existante aura pour effet de dégager la façade du bâtiment et que l'aménagement réalisé suite à la relocalisation de la marquise à l'emplacement demandé aura pour effet de sécuriser l'accès à partir de la rue Queen (véhicules en attente) et d'améliorer la circulation à l'intérieur du stationnement et que cette demande serait acceptable.

   Conséquemment, le comité recommande au conseil municipal d'accepter cette demande visant à rendre conforme la marge de recul minimale de 1 mètre et la largeur totale de la marquise de 7,62 mètres en lieu et place de la marge de recul de 3,1 mètres et de la largeur maximale de 2 mètres, le tout exigé en vertu des articles 4.2.1.1.1.3, 4.2.2.3.1 et 4.2.2.6.1 du règlement de zonage 372-89.

PROPOSÉ PAR Claude Beauséjour
APPUYÉ PAR William MacDonald
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.2 S.R. Bourgeois & Frères Ltée – 3502, rue Queen – Lot 663, Rang 05 – Zones C3-63 et C5-58 - Enseignes

La présente demande vise à procéder à l'étude d'une dérogation mineure ayant pour objet de rendre conforme la superficie totale d'affichage, le nombre d'enseignes murales et la superficie totale maximale d'une même enseigne autorisée, le tout à l'intérieur d'un même projet d'enseignes situé au 3502, rue Queen.

La présente demande de dérogation mineure est effectuée afin de permettre l'installation des enseignes selon les exigences demandées par Général Motors. La dérogation mineure consiste à rendre conforme la superficie totale d'affichage projetée de 27,9 mètres carrés en lieu et place de la superficie totale d'affichage maximale de 7 mètres carrés, à autoriser l'installation de 5 enseignes murales malgré que le règlement de zonage n'autorise qu'une seule enseigne murale et finalement, de permettre l'installation d'une enseigne d'une superficie de 5 mètres carrés malgré que la superficie d'une même enseigne ne peut en aucun cas excéder 4 mètres carrés, le tout exigé en vertu des articles 5.5.11.3.a), 5.5.11.3.b) et 5.5.11.3.c) du règlement de zonage numéro 372-89.

Les deux enseignes sur poteaux seront conservées totalisant ainsi une superficie de 11,2 mètres carrés. Les enseignes murales existantes seront remplacées par 5 enseignes murales d'une superficie totale de 16,7 mètres carrés.

Le comité discute longuement à propos de cette demande et est d'avis que le demandeur, tout en respectant ses obligations auprès de Général Motors, peut procéder à la réduction de la superficie totale d'affichage proposée et éliminer certaines identifications répétitives tout en modifiant les enseignes sur poteaux existantes. De ce fait, le nombre d'enseignes murales projetées en serait diminué.

À la lumière des informations disponibles, le comité suspend l'étude de la présente demande de dérogation mineure et se place dans l'attente d'une présentation modifiée de cette demande et ce au prochain comité consultatif d'urbanisme prévu le 18 avril 2011.

PROPOSÉ PAR Stéphane Janson
APPUYÉ PAR William MacDonald
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Demandes relatives aux règlements sur les P.I.I.A. :

4.1 9065-6372 Québec Inc.- Préville Vision Confort – 3348, chemin de Kildare – Lot 247, Rang 04 – Zone C5-74 – Règlement n° 508-93 – Enseignes

La présente demande vise à procéder à l'étude d'un projet d'enseigne sur poteaux avec une boîte à fleurs en muret décoratif de 3,3 mètres carrés en cèdre sculpté incluant aussi un logo en relief ainsi qu'une fenêtre intégrée. L'enseigne sur poteaux sera installée dans la marge de recul à proximité de l'entrée principale. Les deux enseignes murales existantes doivent être enlevées afin de permettre l'installation de l'enseigne projetée.

Le comité procède à l'étude de ce projet d'enseigne et constate que ce dernier est conforme aux critères de P.I.I.A. relatifs aux enseignes applicables à la zone numéro 10 du règlement 508-93.

En conséquence, après étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal d'accepter ce projet d'enseigne sur poteaux qui sera localisé au 3348, chemin de Kildare, le tout conformément aux critères de P.I.I.A. relatifs aux enseignes applicables à la zone 10 du règlement 508-93 (secteur centre-ville).

PROPOSÉ PAR William MacDonald
APPUYÉ PAR Claude Beauséjour
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2 S.R. Bourgeois & Frères Ltée – 3502, rue Queen – Lot 663, Rang 05 – Zones C3-63 et C5-58 – Zone 1 au P.I.I.A. (secteur centre-ville) Règlement 508-93 - Enseignes

La présente demande vise à procéder à l'étude d'un projet d'installation de cinq (5) enseignes murales d'une superficie totale de 16,5 mètres carrés. Il s'agit principalement de lettrage apposé en relief au mur et éclairé par réflexion à l'aide de col de cygne. Cette demande est en lien et conditionnelle à la demande de dérogation mineure présentée précedemment et sa recommandation par le comité. Cette présentation accompagnera deux enseignes murales existantes d'une superficie totale de 11,2 mètres afin de totaliser une superficie totale d'affichge de 27,9 mètres carrés. Les superficies des enseignes projetées sont les suivantes :

Bourgeois : 3,1 mètres carrés
Buick: 2,7 mètres carrés
GMC : 1,89 mètre carré
Chevrolet : 3,9 mètres carrés
Service Goodwrench : 5 mètres carrés

Le comité procède à l'étude de ce projet d'enseigne et tout comme la demande de dérogation mineure en cours, la demande d'étude du présent projet d'enseignes par le comité est mis en suspend dans l'attente d'une présentation modifiée au prochain comité consultatif d'urbanisme le 18 avril 2011.

PROPOSÉ PAR Lucie Carmel
APPUYÉ PAR Marcel Beauséjour
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3 Banque Royale du Canada - 3466, rue Queen – Lot 599, Rang 05 – Zone C3-63 - Zone 1 au P.I.I.A (secteur centre-ville) Règlement n° 508-93 – Rénovation du bâtiment principal

Cette demande vise à procéder à l'étude d'un projet de rénovation du bâtiment principal localisé au 3466, rue Queen.

Les travaux de rénovation du bâtiment commercial consistent à peinturer la brique existante de couleur «dune mouvante» (Sico) dans la section du bas du mur et de couleur «dune de Gobi» (Sico) sur la section du haut des murs, le tout séparé par l'ajout d'une moulure d'accent de couleur «desert buff» (Sico).

Des auvents métalliques seront ajoutés au-dessus des fenêtres de couleur «bleu royal» ainsi que de nouveaux fascias de couleur «desert buff». Le design de l'entrée principale sera modifié (côté droit) avec l'ajout d'une structure architecturale en forme d'arche, laquelle structure reposera sur des pilastres de brique. La porte localisée sur le coin droit du bâtiment sera déplacée au centre de la façade et sera équipée d'une structure architecturale conservant les proportions, à une échelle moindre, de la structure installée sur le côté droit. Les structures seront recouvertes d'acrylique de couleur gris dont une couleur d'accent sera installée à la moulure de tête et aux creux pratiqués dans l'acrylique. Le projet se réfère aux plans préparés par T.L.A. architectes en date du 22 mars 2011 pour les détails d'architecture et les couleurs. L'affichage qui sera intégré à la structure (arche) au-dessus de l'entrée principale devra faire l'objet d'une présentation ultérieure au comité pour approbation.

Le comité discute longuement de ce dossier et convient que de façon générale les interventions apportées au bâtiment principal rencontre les critères du P.I.I.A malgré le grand nombre de couleurs utilisées. Par contre, le comité suggère l'ajout de pignons aux structures (arches) au-dessus des portes afin de mieux intégrer ces ajouts avec la structure de toiture existante à quatre (4) versants.

Conséquemment, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal d'accepter ce projet de rénovation du bâtiment principal localisé au 3466, rue Queen, le tout conformément aux critères de P.I.I.A. applicables à la zone 1 du règlement 508-93 (secteur centre-ville).

PROPOSÉ PAR Marcel Beauséjour
APPUYÉ PAR Normand Marsan
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.4 Desormiers, Michel – 3440, rue Pine – Lot 589, Rang 05 – Zone R2-60 - Zone 6 au P.I.I.A. (secteur centre-ville) Règlement n° 508-93 – Agrandissement

Cette demande vise à procéder à l'évaluation d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal localisé au 3440, rue Pine.

Dans les faits, l'agrandissement de 52,46 mètres carrés sur 1 étage situé sur le côté droit de la résidence et l'ajout d'une véranda de 3,7 mètres par 4,3 mètres dans la cour arrière seront localisés sensiblement à l'emplacement de la section démolie. Un revêtement extérieur en clin de bois horizontal (maibec) de couleur blanc Nantucket sera installé sur l'ensemble de la résidence et le revêtement de toiture de l'agrandissement sera en bardeau d'asphalte de couleur et modèle identiques à l'existant. Les portes et fenêtres seront à manivelle en PVC blanc équipées d'un carrelage dans la section du haut seulement. L'ensemble des fenêtres de la résidence seront remplacées lors de l'agrandissement. Il s'agit d'un agrandissement conservant les proportions du bâtiment existant, ce qui permettra un agrandissement harmonieux.

Considérant l'effort d'agencement de ce projet d'agrandissement avec la résidence existante, le comité recommande au conseil municipal d'accepter ce dernier en conformité avec les critères de P.I.I.A. de la zone 6 du règlement numéro 508-93 concernant le 3440, rue Pine.

PROPOSÉ PAR Marcel Beauséjour
APPUYÉ PAR William Macdonald
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.5 Constructions Jean-Maxime Rhéaume – (3952), rue Suzor-Coté – Parties des lots 10A et 11A, Rang 09 – Zone 1 au P.I.I.A. (secteur des Cascades) Règlement n°1007 – Construction d'un bâtiment principal et d'un garage

Cette demande vise à procéder à l'étude d'un projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages de style champêtre et d'un garage détaché de 7,9 mètres par 7,9 mètres dans la cour latérale. Le revêtement extérieur sera en clin de bois (maibec) de couleur beige sable et les encadrements ainsi que les moulures seront du même matériel de couleur brun ancestral. Les portes et les fenêtres seront en PVC à battants de couleur blanche avec carrelage. Les balcons et la structure de la véranda seront en bois teint de couleur brun. Le revêtement de la toiture sera en bardeau d'asphalte de modèle Everest de couleur brun automnal. Le fascia et le soffite seront en aluminium de couleur blanc. Le garage possèdera les mêmes revêtements présentés que pour la résidence.

La localisation de cette propriété s'effectuera de sorte que l'allée d'accès menant à celle-ci sera sinueuse d'une largeur maximale de 7,5 mètres et un maximum de couvert boisé sera conservé (selon P.I.I.A.).

Le comité discute de ce projet de garage détaché et constate que certains éléments décoratifs sont manquants afin de permettre l'harmonisation de celui-ci avec la résidence selon les critères du P.I.I.A. Le comité recommande l'ajout d'éléments tels que des retours de toiture en façade identiques à la toiture de la résidence permettant de diminuer l'effet de hauteur des murs du garage.

Le comité convient après discussion, qu'étant donné la qualité du projet dans son ensemble, de recommander au conseil municipal d'accepter ce projet de construction d'une résidence unifamiliale et d'un garage détaché à être localisés au 3952, rue Suzor-Coté, selon les recommandations formulées par le comité, le tout conformément aux critères de P.I.I.A. de la zone 1, du règlement numéro 1007.

PROPOSÉ PAR Normand Marsan
APPUYÉ PAR Marcel Beauséjour
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.6 Lorand Caroline & Lozier Frédéric – 3836, rue Chantal – Lot 11A-16, Rang 09 – Zone 1 au P.I.I.A. (secteur des Cascades) Règlement n° 1007 – Construction d'un garage détaché

La présente demande vise à procéder à l'étude d'un projet de construction d'un garage détaché de 6,7 mètres par 6,7 mètres situé dans la cour avant à l'extérieur de la projection de la façade de la résidence vers la rue.

Les revêtements extérieurs seront identiques à ceux du projet de résidence, lesquels ont été recommandés par le comité le 24 janvier 2011 et approuvés par résolution lors de la séance du conseil municipal le 8 février 2011, soit un revêtement en planche sur planche torréfié de couleur naturelle et d'un revêtement de toiture en bardeau d'asphalte brun ou en tôle pré-peinte de couleur brun. Le revêtement de toiture du garage devra être composé du même matériel et de la même couleur que le revêtement de toiture choisi par les propriétaires pour la résidence.

Le comité discute à propos de cette demande et puisque le garage projeté s'harmonise à la résidence approuvée par résolution du conseil et que l'implantation de celui-ci permet de conserver une bande boisée d'un minimum de 8 mètres le long de la limite latérale gauche et de plus de 21 mètres le long de la limite avant de la propriété selon les critères du P.I.I.A, le comité recommande au conseil municipal d'accepter ce projet de construction d'un garage détaché à être localisé au 3836, rue Chantal, le tout conformément aux critères de P.I.I.A. de la zone 1, du règlement numéro 1007.

PROPOSÉ PAR Lucie Carmel
APPUYÉ PAR Marcel Beauséjour
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.7 Lavoie Lisanne & Sénécal Sébastien – (3858), rue Pellan – Partie du lot 10A, Rang 09 – Zone 1 au P.I.I.A. (secteur des Cascades) Règlement n° 1007 – Construction d'un bâtiment principal et d'un garage

Cette demande vise à procéder à l'étude d'un projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages de style champêtre équipée d'un balcon couvert et d'une lucarne ainsi que d'un garage détaché dans la cour arrière. Les demandeurs proposent deux options de revêtements qu'ils souhaitent faire approuver afin de leur permettre un plus grand choix lors de l'achat des matériaux.

Option n° 1 : Le revêtement extérieur sera en clin de bois (maibec) de couleur vert sauge et les encadrements ainsi que les moulures, soffite et fascia seront de couleur beige.

Option n° 2 : Le revêtement extérieur sera en clin de bois (maibec) de couleur jaune champêtre et les encadrements ainsi que les moulures, soffite et fascia seront de couleur blanche.

Dans les deux (2) options, la porte d'entrée principale et la porte de garage seront de couleur brune et les fenêtres seront en PVC à guillotine de couleur blanche avec carrelage dans la section du haut seulement. Les balcons et leurs structures seront en bois (pruche) teints de couleur brun et le revêtement de toiture sera en bardeau d'asphalte de modèle régulier de couleur brun foncé. Le garage possèdera les mêmes revêtements et couleurs présentés pour la résidence selon l'option choisie par les demandeurs.

La localisation de cette demeure et de son garage détaché à plus de 25 mètres de la limite avant du terrain et à plus de 8 mètres des limites latérales permet la conservation de bandes boisées et l'allée d'accès sera aménagée de façon sinueuse d'une largeur maximale de 7,5 mètres.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal d'accepter ce projet de construction d'une résidence unifamiliale et d'un garage détaché ainsi que les deux (2) options de couleurs telles que présentées à être localisés au 3858, rue Pellan, le tout conformément aux critères de P.I.I.A. de la zone 1, du règlement numéro 1007.

PROPOSÉ PAR Normand Marsan
APPUYÉ PAR Claude Beauséjour
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.8 Dufour Yves – (3865), rue Chantal – Lot 11A-15, Rang 09 – Zone 1 au P.I.I.A (secteur des Cascades) Règlement n°1007 – Construction d'un bâtiment principal

Cette demande vise à procéder à l'étude d'un projet de résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage ainsi que d'un garage détaché muni d'un abri d'auto sur colonnes contenant différents éléments architecturaux à caractère villégiature principalement quant à son volume et son balcon couvert à l'avant avec colonnes.

Le revêtement extérieur de cette propriété sera en clin de bois de type maibec de couleur beige grès. Les encadrements, coins de murs et moulures de transition entre la brique d'aspect de pierre et le clin de bois seront en bois de couleur blanc cotonnier. Un revêtement de brique d'aspect de pierre de couleur beige margaux de modèle Suretouch sera installé sur la partie de la fondation apparente sur l'ensemble du bâtiment et sur une section centrale du mur de façade sous le balcon couvert. Un revêtement en bardeaux de cèdre sera installé sur le pignon du balcon couvert et teint (opaque) de couleur nuit de brume. Les portes et les fenêtres seront de couleur blanche à battants avec un carrelage. Le soffite et le fascia seront en aluminium de couleur blanc et les garde-corps ainsi l'escalier seront en bois de couleur nuit de brume s'harmonisant au bardeau de cèdre et marquant les éléments décoratifs. Le revêtement de toiture de style architectural sera en bardeau d'asphalte de marque Cambridge et de couleur bois de grange.

Le projet de garage détaché possède les mêmes éléments architecturaux que l'on retrouve sur la résidence et sera situé dans la cour latérale gauche. Les portes de garage seront localisées sur le mur latéral droit et seront non apparentes en façade. Les revêtements extérieurs du garage seront identiques à la résidence.

La localisation de la résidence et du garage seront situés à plus de 36 mètres de la limite avant de la propriété et à plus de 8 mètres des limites latérales et arrière. Par conséquent, le boisé existant est entièrement conservé sur les limites de la propriété.

Le comité discute de ce projet de construction et considère que de façon générale, celui-ci rencontre les critères relatifs au P.I.I.A. malgré le choix de matériaux multiples et le grand nombre de couleurs proposés, le comité recommande au conseil municipal d'accepter ce projet de construction d'une résidence unifamiliale et d'un garage détaché à être localisés au 3865, rue Chantal, le tout conformément aux critères de P.I.I.A. de la zone 1, du règlement numéro 1007.

PROPOSÉ PAR Marcel Beauséjour
APPUYÉ PAR Claude Beauséjour
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.9 Grenier Jean-François – (6522), boulevard Pontbriand – Partie du lot 10A, Rang 09 – Zone 1 au P.I.I.A. (secteur des Cascades) Règlement n° 1007 – Construction d'un bâtiment principal et d'un garage

Cette demande vise à procéder à l'étude d'un projet de résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage de style champêtre et d'un garage détaché localisé dans la cour arrière.

Le revêtement extérieur de cette propriété est conçu en clin de bois de type maibec de couleur pierre naturelle. Les encadrements, les coins de murs et les éléments décoratifs seront en bois de couleur blanche. Les portes et fenêtres seront de couleur blanche à battants avec un carrelage. Le soffite et le fascia seront en aluminium blanc. Le revêtement de toiture sera en bardeau d'asphalte de marque BP modèle mystique de couleur bois antique. Le garage détaché possèdera les mêmes éléments architecturaux, revêtements et couleurs que la résidence.

La localisation de la résidence et du garage détaché seront à plus de 45 mètres de la limite avant de la propriété et le boisé existant sera entièrement conservé sur les limites avant, latérale gauche et arrière. Une bande de protection riveraine d'un minimum de 10 mètres est à conserver au ruisseau bordant la propriété à sa limite latérale droite. L'allée d'accès sera sinueuse d'une largeur maximale de 7,5 mètres.

Le comité discute de ce projet de construction et considère que de façon générale, celui-ci rencontre les critères relatifs au P.I.I.A. Par contre, certains matériaux de finitions extérieurs proposés tel que l'aluminium blanc des garde-corps et des colonnes, donne un

aspect urbain à la propriété. Le comité recommande donc l'utilisation de matériaux d'aspect naturel et de couleurs s'harmonisant avec les couleurs des matériaux proposés.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal d'accepter ce projet de construction d'une résidence à être localisée au 6522, boulevard Pontbriand, selon les recommandations formulées par le comité, le tout conformément au règlement de P.I.I.A. numéro 1007.

PROPOSÉ PAR William Macdonald
APPUYÉ PAR Stéphane Janson
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.10 Dave Prestige Inc. – (3835), rue Caruso – Lot 15A-90, Rang 07 – Zone 1 au P.I.I.A. (secteur de l'Harmonie) Règlement 1004 – Construction d'un bâtiment principal

La présente demande vise à procéder à l'évaluation d'un projet de construction d'une résidence unifamiliale d'un (1) étage de style champêtre (urbain).

Le revêtement extérieur sera en clin horizontal (canexel) de couleur acadia et les encadrements, les persiennes pleines, le garde-corps ainsi que les éléments décoratifs seront de couleur blanc. Les portes et les fenêtres seront en PVC blanc à guillotine avec carrelage dans le haut seulement. Le soffite et le fascia seront en aluminium de couleur blanc. Le revêtement de toiture sera en bardeau d'asphalte de modèle Timberline, couleur charbon.

L'implantation de cette demeure de façon centrale sur la propriété permet la conservation des boisés sur les limites latérales et avant. Son implantation à plus ou moins 11 mètres de la limite avant permet de conserver certains arbres en façade, tel qu'exigé selon les critères du P.I.I.A. Les futures constructions avoisinantes devront s'implanter de façon à respecter une marge de recul équivalente à la moyenne des constructions, incluant la présente construction.

En conséquence, après discussion, le comité recommande au conseil municipal d'accepter ce projet de construction à être localisé au 3835, rue Caruso conformément à la zone numéro 1 du P.I.I.A. secteur de l'Harmonie du règlement 1004.

PROPOSÉ PAR Marcel Beauséjour
APPUYÉ PAR Normand Marsan
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. Varia.

Aucun item à ce point de l'ordre du jour.

6. Levée de la réunion.
21 h 25

PROPOSÉ PAR Normand Marsan
APPUYÉ PAR William MacDonald
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- *Prochaine séance régulière : le 18 avril 2011, à 19 h 30*

William MACDONALD Conseiller municipal	Rémi RACINE Secrétaire-trésorier

Normand MARSAN
Conseiller municipal

DÉPOSÉ AU CONSEIL LE 12 AVRIL 2011